



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 14 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
FILIPPI Françoise à PAPAZIAN Laurent
OLIVESI GUIDI Josepha à MONDOLONI Jean-Martin

ABSENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ; que le conseil des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et que le taux de la cotisation foncière des entreprises est voté par le conseil mentionné au II dans les limites fixées à l'article 1636 B decies ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui détermine les modalités de variation des taux ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1380 et 1381 du Code Général des Impôts qui définissent les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent la contribution économique territoriale, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sont habilités à prendre les délibérations en matière des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)
Contre : MM. MORGANTI, BATTINI. Mme POGGI
Abstention : M. MONDOLONI

- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,65% ;
- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,07 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10,96% ;
- De fixer le taux de la cotisation foncière sur les entreprises à 24,39 % ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr